

**LES TRESSEURS DE CORDE:
BENOIT N. DANGBE POUR
OUVRIR LE BAL**

**LA ZONE INDUSTRIELLE DE
GLO-DJIGBÉ (GDIZ) : FER DE
LANCE DU CHANGEMENT
STRUCTUREL DE L'ÉCONOMIE
BÉNINOISE**

Le TRÉSOR



MAGAZINE D'INFORMATION DE LA DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE N°013 OCTOBRE - DÉCEMBRE 2024

Horizons

Analyse des indicateurs de performance dans la gestion budgétaire au Bénin

INTERVIEW

Nouvelle loi LBC/FTP, les ambitions du Président de la CENTIF

«... l'article 139 de la Loi établit le principe de la compétence internationale pour les infractions commises dans les États membres de l'UEMOA. ».

M. Abdou Rafiou BELLO

Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)



SOMMAIRE

Directeur de publication

Oumara KARIMOU ASSOUMA

Directeur adjoint de publication

Thierry B. A. DOSSA

Directeur de la rédaction

Firmin Dossou LAGOYE

Rédacteur en chef

Hubert Agoin Yao DOSSOU

Comité de lecture

Akonassou Etienne SOUNNOUVOU

Léonide D. AKPO

Justin Rodrigue ABATTAN

Conseillers de rédaction

William TCHEKPE

Loro LOVISSOUKPO

Eric TCHIAKPE

Franck AYIHONSI

Iconographie

Géraud AWADJIHE

Marketing-Communication

Paul ACAKPO

Lémaire T. Noël KANFONHOUE

Wilfried Juste AHOUANDJINOUE

Lucie D. MASSIM-OUALI

Conception graphique

Axel Géronce HOUSSA

3 Editorial

Actualités

4 Rencontres avec les Investisseurs de la place de Cotonou

6 Célébration de l'édition 2024 de la journée mondiale du diabète : la section fitness de l'ASC-TRESOR sensibilise les membres de l'association

7 Atelier d'échanges entre les trésoriers communaux et départementaux : la Direction générale renouvelle son attachement à la promotion des bonnes pratiques en matière d'exécution des dépenses

Interview

8 Lutte contre les flux financiers illicites : les ambitions de la CENTIF et de son nouveau Président

Horizons

13 Analyse des indicateurs de performance dans la gestion budgétaire au Bénin

Dossier

20 Optimisation de l'élaboration du compte de gestion annuel des collectivités locales : surmonter les défis récurrents de l'échéance réglementaire

24 Analyse de la production des comptes de gestion annuels des communes au Bénin

Supplément

29 La Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ) : Fer de lance du changement structurel de l'économie béninoise

Les tresseurs de cordes

31 Benoit N. DANGBE, pour ouvrir le bal

Santé

33 L'insuffisance rénale : définition, causes, traitement et prévention

LE TRÉSOR PUBLIC AU CŒUR D'UNE GOUVERNANCE FINANCIÈRE EXEMPLAIRE



Oumara KARIMOU ASSOUMA, *Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique*

C'est avec enthousiasme que nous vous accueillons dans ce 13^{ème} numéro de votre revue « Le Trésor », une édition riche en réflexions stratégiques et en analyses. Elle s'enrichit d'une nouvelle rubrique dédiée au portrait de personnalités ayant contribué à l'édification de l'administration financière béninoise.

A la une, nous vous invitons à la rencontre de Monsieur Abdou Rafiou BELLO, nouveau Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) dans une interview exclusive. À travers cet entretien, découvrez les ambitions renouvelées de cette institution clé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, un combat crucial pour la préservation de l'intégrité du système financier national et la promotion d'une économie saine et inclusive. Soucieuse de l'efficacité dans la gestion de nos finances publiques, votre revue vous embarque dans une exploration approfondie des indicateurs de performance en matière de gestion budgétaire au Bénin à travers la rubrique Horizons qui met en lumière quelques progrès, défis et perspectives pour l'atteinte de cet objectif. Le Dossier de cette parution met l'accent sur l'amélioration des pratiques d'élaboration du compte de gestion annuel des collectivités locales. Deux articles analysent

les enjeux de cette problématique et proposent des pistes novatrices pour une production à bonne date des comptes de gestion des communes. Une analyse approfondie vous attend en Supplément, avec un focus sur la Zone industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ), véritable moteur du renouveau économique du Bénin. Cette analyse permettra de mieux appréhender la portée de ce projet audacieux d'industrialisation pour les finances publiques béninoises. Nous avons également le plaisir d'inaugurer une nouvelle rubrique, « Les tresseurs de cordes », destinée à mettre en avant des figures inspirantes. Dans cette parution nous rendons hommage à M. Dangbé Noutaï Benoît, Président de l'Association des Retraités de l'Administration du Trésor du Bénin (ARAT-Bénin), pour son engagement remarquable au service des intérêts de nos anciens fonctionnaires. En restant fidèle à ce qui fait l'ADN de ses parutions précédentes que vous pouvez retrouver en cliquant sur <https://webzine.tresorbenin.bj/>, ce dernier numéro de l'année 2024 nourrit l'ambition d'un Trésor public au cœur d'une gouvernance financière exemplaire.

Bonne lecture et meilleurs vœux à toutes et à tous!

Oumara KARIMOU ASSOUMA

LE TRÉSOR PUBLIC AU PLUS PRÈS DES INVESTISSEURS RENCONTRES AVEC LES INVESTISSEURS DE LA PLACE DE COTONOU

Du 17 au 19 décembre 2024, la salle de conférence du ministère de l'Economie et des Finances a accueilli les rencontres stratégiques avec les investisseurs de la place de Cotonou



Photo d'ensemble des participants

Cette initiative, portée par le Trésor public vise à promouvoir les titres publics du Bénin, élargir la base d'investisseurs et renforcer les liens entre l'Etat et les investisseurs. Ces rencontres ont réuni un large éventail de structures telles que les banques, les Sociétés de Gestion et d'Intermédiation (SGI) et autres intermédiaires, les assurances, les entreprises privées, les structures de finance décentralisée et les entreprises publiques ainsi que divers cadres du Ministère de l'Economie et des Finances.

La cérémonie d'ouverture a été marquée par deux interventions. Les mots de bienvenue de monsieur Oumara KARIMOU ASSOUMA, Directeur général du Trésor et de la Comptabilité publique qui a rappelé les objectifs des rencontres et invité les participants à de fructueux échanges. A sa suite, madame Alice MASSI-OUALI AFFO, Conseillère technique du Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances, a ouvert les rencontres en soulignant l'importance des échanges pour le financement des projets de développement et en mettant en avant les priorités budgétaires de 2025 telles que le renforcement des infrastructures de base, les investissements accrus dans l'éducation,

la santé et la protection sociale puis le soutien à la digitalisation et à l'adaptation au changement climatique. Après cette étape protocolaire, les travaux à proprement parler se sont déroulés autour de quatre présentations sous la houlette du Directeur des Affaires monétaires et financières et de son adjoint. Ces présentations ont porté sur les thématiques suivantes :

- les performances macroéconomiques récentes du Bénin présentées par messieurs Elie IDOHOU et Joseph AKOWE respectivement Directeur général adjoint de l'Economie (DGAE) et Directeur de la Prévision et de la Conjoncture (DPC) ;

- les grandes orientations du Budget de l'Etat, gestion 2025 présentées par monsieur Parfait AGUIDA et madame Justine DOSSA respectivement Chef du Service des Etudes et programmations et Chef du Service des Politiques et Synthèses budgétaires ;

- « comment investir sur les titres publics du Bénin ? » les experts Adiss OREDOLA et Thirbuco COUDJOFIO de la SGI Bénin et Serge TONGBAN de la SGI BIIC Financial Services ont présenté les opportunités offertes par Chef du Service de la Dette publique.

les titres publics béninois, ainsi que les procédures pour y investir ;

-le calendrier d'émission des titres publics de la gestion 2025 présenté par monsieur Hubert A. Y. DOSSOU, Chef du Service de la Dette publique.

Les échanges enrichissants qui ont suivi chaque présentation témoignent de l'importance que les participants accordent aux questions de développement économique du Bénin. Pour les investisseurs présents, cet événement a été une occasion précieuse d'approfondir leur compréhension des

opportunités d'investissement offertes par l'Etat béninois. Au total, ces rencontres ont permis aux participants de mieux comprendre les avantages des titres publics et de contribuer à la croissance économique de leur pays tout en générant des rendements intéressants pour leurs structures.

Avec cette initiative, le Trésor public confirme la volonté du Gouvernement béninois de bâtir un écosystème financier robuste et inclusif, où investisseurs et émetteur collaborent pour un avenir prospère.



**PAYER DÉSORMAIS
VOS QUITTANCES
TRÉSOR PUBLIC
EN LIGNE**

tresorbenin.bj

Pour plus d'informations
65 00 68 03 / 65 00 68 38

CÉLÉBRATION DE L'ÉDITION 2024 DE LA JOURNÉE MONDIALE DU DIABÈTE

LA SECTION FITNESS DE L'ASC-TRESOR SENSIBILISE LES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

Ce mercredi 20 novembre 2024, la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP) a été le cadre de la célébration de l'édition 2024 de la Journée Mondiale du Diabète par le personnel du Trésor.



Les membres du présidium

Cette initiative portée par la section fitness de l'Association Sportive et Culturelle du Trésor (ASC-Trésor) a débuté à 7 heures avec une mobilisation massive autour d'une séance de dépistage gratuite du diabète. Sous la houlette des professionnels de santé, tous les participants ont subi des tests gratuits de glycémie et ont reçu des recommandations selon leurs résultats dans le but de lutter efficacement contre cette maladie silencieuse. Le point d'orgue de cette journée a été une conférence sous le thème évocateur : «Vivre sans le diabète, c'est possible.» Elle a été animée par le Professeur Jules GNINKOUN, diabétologue et endocrinologue de renom exerçant au Centre National Hospitalier Universitaire (CNHU). Le conférencier a sensibilisé l'assistance sur les facteurs de risque tels que l'alimentation déséquilibrée, la sédentarité et le stress, mais également sur les mesures préventives simples et accessibles. Cette riche présentation s'est clôturée par une séance interactive de questions-réponses, offrant à chacun l'opportunité de partager ses préoccupations et d'obtenir des réponses concrètes. Le message fort du Pr GNINKOUN a été clair : « *le diabète n'est pas une fatalité ;*

chaque individu peut agir pour améliorer sa qualité de vie et prévenir la maladie ».

Les manifestations se sont poursuivies dans l'après-midi par des activités physiques visant à promouvoir l'exercice physique comme pilier de la prévention du diabète. Ainsi, une marche sportive d'entretien, suivie d'une séance de fitness animée par la coordinatrice de la section féminine, madame Arlette A. BOSSOU, a réuni une foule enthousiaste. Ces activités ont non seulement permis de rappeler l'importance de l'exercice physique pour maintenir une bonne santé, mais aussi de renforcer les liens entre collègues dans une ambiance pleine d'énergie et de convivialité.

La célébration au Trésor public de l'édition 2024 de la Journée mondiale du Diabète s'est achevée aux environs de 18 heures. Les participants, heureux, sont repartis non seulement mieux informés sur les risques et la prévention du diabète, mais également galvanisés par les activités physiques et les échanges enrichissants. Cet événement marque une étape importante dans la promotion d'un mode de vie sain au sein de la DGTCP, et les attentes sont déjà grandes pour l'édition 2025.

ATELIER D'ÉCHANGES ENTRE LES TRÉSORIERES COMMUNALES ET DÉPARTEMENTALES

LA DIRECTION GÉNÉRALE RENOUVÈLE SON ATTACHEMENT À LA PROMOTION DES BONNES PRATIQUES EN MATIÈRE D'EXÉCUTION DES DÉPENSES

Les journées du 05 et 06 décembre 2024 ont enregistré la tenue à la coupole de la Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), d'un atelier d'échanges entre les responsables des structures opérationnelles centrales de l'Administration du Trésor et les trésoriers départementaux (TD) et communaux (TC).



Les membres du présidium

Cette rencontre s'inscrit désormais dans la tradition visant, d'une part, l'accompagnement des trésoriers départementaux et communaux pour l'accomplissement des missions qui leur sont assignées et, d'autre part, la promotion des bonnes pratiques financières et comptables au sein du réseau des comptables publics du Trésor. Outre les trésoriers départementaux et communaux, ce fut l'opportunité pour les cadres de la DGTCP, de la Cellule de Suivi et de Contrôle de la Gestion des Communes (CSCGC), de la Commission Nationale des Finances Locales (CONAFIL), de la Direction nationale du Contrôle financier (DNCF) et de la Direction générale des Impôts (DGI) de partager des connaissances et informations sur la gestion financière et comptable des communes ainsi que sur l'exécution des dépenses. Dans son allocution d'ouverture des travaux, Monsieur Thierry B. A. DOSSA, Directeur général Adjoint du Trésor et de la Comptabilité publique, a saisi l'occasion pour préciser que cet atelier constitue une tribune pour l'amélioration de la qualité de l'offre de service du Trésor public au niveau des départements et des communes. Il n'a pas manqué de saluer

la collaboration entre la GIZ et le Trésor public, avant d'inviter tous les participants à rester attentifs aux différentes communications en vue d'une contribution active aux discussions.

Le déroulement des travaux a consisté en la présentation de diverses communications au profit des participants notamment sur les thématiques ci-après :

- la qualité de l'offre de service des trésoriers communaux et des trésoriers départementaux en matière de décentralisation financière ;
- les points d'intervention de la DGTCP dans le mécanisme des ressources FADEC ;
- l'état de la collaboration DNCF-DGTCP au niveau des communes du Bénin ;
- l'état de la collaboration entre les services déconcentrés de la DGI et les Trésoriers communaux.

De même, l'attention des participants a été spécifiquement portée sur les points suivants : la gestion de la trésorerie, la gestion des finances locales, la production des comptes publics, le contrôle interne, la gestion informatique et la gestion des ressources.

Au terme des discussions et échanges, des recommandations ont été formulées pour assurer une veille permanente de la qualité de l'offre de service à la clientèle et aux correspondants du Trésor.

S'il est une attente actuelle, c'est que cette nouvelle semence porte les fruits d'un Trésor public toujours au service du citoyen !

LUTTE CONTRE LES FLUX FINANCIERS ILLICITES : LES AMBITIONS DE LA CENTIF ET DE SON NOUVEAU PRÉSIDENT

Depuis sa création, la Cellule nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) du Bénin s'est imposée comme un acteur clé dans la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme. Chargée d'analyser et de traiter les informations financières afin de détecter et de prévenir les flux financiers illicites, la CENTIF a su relever des défis importants, renforçant ses capacités opérationnelles et son impact dans la préservation de l'intégrité du système financier national. Son bilan témoigne de la pertinence de ses actions dans un contexte mondial où les risques financiers liés à la criminalité organisée et au terrorisme sont en constante évolution.



Abdou Rafiou BELLO, Président de la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF)

À la tête de cette institution dynamique et stratégique, un nouveau Président a été nommé le 31 juillet 2024 : M. Abdou Rafiou BELLO. Précédemment Conseiller technique à l'Économie du Ministre d'État chargé de l'Économie et des Finances, puis Directeur général du Fonds National de la Microfinance et de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés (ANSSFD), M. Abdou Rafiou BELLO apporte à la CENTIF une expérience riche et diversifiée dans la supervision et la réglementation financières. Fort de sa vision stratégique et de sa compréhension fine des enjeux internationaux et locaux, il est bien placé pour consolider les avancées réalisées et pour donner une impulsion nouvelle à la lutte contre les circuits financiers illicites. Sous son leadership, la CENTIF entend ainsi poursuivre sa mission

avec une efficacité accrue, notamment à travers l'application rigoureuse de la nouvelle loi n°2024-01 du 20 février 2024 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive.

Pour mieux comprendre les ambitions de cette nouvelle législation et les orientations stratégiques de la CENTIF sous la direction de M. Abdou Rafiou BELLO, nous avons préparé un entretien exclusif.

Monsieur le Président, veuillez-vous présenter à nos lecteurs.

Economiste de formation, je suis titulaire d'un Master en stratégie et intelligence économique. Je cumule plus d'une vingtaine d'années d'expériences à la

Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest (BCEAO) et auprès du Gouvernement où j'ai successivement occupé les fonctions de Conseiller technique à l'économie, Directeur Général du Fonds National de la Microfinance et Directeur Général de l'Agence Nationale de Surveillance des Systèmes Financiers Décentralisés. Comme vous l'avez indiqué, j'ai une expérience diversifiée tant dans l'analyse macroéconomique que dans la réglementation bancaire et financière.

Quels sont les organes nationaux et internationaux qui structurent le dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive ?

La lutte contre le blanchiment de capitaux s'est imposée au fil des années comme un outil majeur de gouvernance économique. Elle vise à protéger le système financier des activités criminelles et assurer la solidité, l'intégrité et la stabilité de l'économie nationale. En effet, il a été prouvé que l'introduction des ressources issues des activités criminelles comme la corruption, le trafic de drogue, le trafic d'enfants peut perturber durablement l'économie en privant les populations de l'accès aux ressources et renforcer la fragilité du système financier qui deviendra prisonnier des flux extrêmement volatiles. C'est pourquoi depuis quelques années, la communauté internationale oblige les pays à mettre en place des cadres et des dispositifs de LBC/FTP conformes aux normes et efficaces ; faute de quoi, ils pourraient être privés des flux financiers mondiaux.

Au titre des organismes qui structurent le dispositif de LBC/FTP au plan international, nous avons :

Le Groupe d'Action Financière (GAFI) qui est un organisme intergouvernemental indépendant dont la mission consiste à élaborer et promouvoir des stratégies de protection du système financier mondial face au risque de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des

armes de destruction massive. C'est l'organisme mondial de surveillance du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme. Il définit des normes qui s'imposent à tous les pays et conduit les processus d'évaluation qui examinent la conformité du cadre légal et institutionnel (conformité technique) et l'efficacité des mesures prises. Les pays qui n'ont pas de dispositif conforme peuvent être mis sous surveillance renforcée ou rapprochée ; sur la liste grise ou noire des juridictions à haut risque.

Le Groupe Intergouvernemental d'Action contre le Blanchiment d'Argent en Afrique de l'Ouest (GIABA) est un organisme régional de type GAFI. Le GIABA a été créé en 2000 par la Conférence des Chefs d'Etat de la CEDEAO. Il a pour mission d'aider et de soutenir les Etats membres de la communauté dans la mise en œuvre des normes de LBC/FTP. A travers ses actions, le GIABA étend et renforce la coopération intra-régionale et internationale, soutient la mise en place de structures et de pratiques fortes, efficaces et efficientes. Il assure par ailleurs, le suivi de la conformité des dispositifs nationaux à travers les évaluations mutuelles et les rapports de suivis. En dehors des pays membres de la CEDEAO, le GIABA s'est étendu aux Îles Comores et à Sao Tomé et Principe.

Au plan national, le dispositif nécessite une bonne coordination des politiques et une forte collaboration au niveau des institutions et des structures impliquées dans la LBC/FTP. A cet égard, on distingue principalement :

Le Comité National de Coordination des Activités (CNCA) de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive (LBC/FTP): Institué par le décret n° 2022-350 du 22 juin 2022, le CNCA est l'organe interministériel chargé de l'élaboration et de la coordination des politiques,

stratégies et activités visant à lutter contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Bénin. Il coordonne toutes les politiques et initiatives en matière de LBC/FTP et formule des propositions de réformes au Gouvernement. Le CNCA conduit notamment les évaluations nationales des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ainsi que les évaluations sectorielles et s'assure de la diffusion des résultats et de la mise en œuvre des plans d'actions qui en découlent.

Enfin, la Cellule Nationale de Traitement des Informations Financières (CENTIF) que nous appelons dans notre jargon une Cellule de renseignement financier (CRF).

La mise en place des Cellules de renseignement financier est une recommandation du GAFI qui exige que les pays établissent des CRF et les dotent de moyens conséquents pour collecter, traiter, produire et diffuser de l'information financière sur les transactions suspectes. Ces exigences ont été matérialisées dans la loi n°2024-01 du 20 février 2024 qui fait de la CENTIF autorité administrative, placée sous la tutelle du Ministre chargé des finances, dotée de l'autonomie financière et d'un pouvoir de décision autonome sur les matières relevant de sa compétence. La CENTIF reçoit les déclarations d'opérations suspectes de tous les assujettis (banque, microfinance, établissements financiers, assurance, émetteur de monnaie électronique, ONG, sociétés de jeux, notaires et autres), les traite et partage les résultats de ses investigations avec le Procureur Spécial près la Cour de Répression des Infractions Economiques et du Terrorisme, les autorités d'enquêtes et les autres autorités compétentes. La nouvelle loi fait de la CENTIF la clé de voûte du dispositif national de LBC/FTP grâce à son rôle de catalyseur de toutes les initiatives et notamment les évaluations nationales de risque.

Quelles sont les principales innovations de la loi n°2024-01 du 20 février 2024 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la

prolifération des armes de destruction massive ? Et pourquoi étaient-elles nécessaires ?

Il faut dire que la loi n°2024-01 du 20 février 2024 portant loi uniforme relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive constitue une mise à jour des précédentes lois dont la première version a été adoptée en 2006. Elle découle des recommandations du deuxième cycle des évaluations mutuelles des pays de l'UEMOA qui ont révélé plusieurs lacunes et vulnérabilités dans les dispositifs nationaux de LBC/FTP.

Concrètement et de façon non exhaustive, les principales innovations de la nouvelle loi peuvent être résumées comme suit :

- la mise en œuvre effective de l'approche fondée sur les risques : la nouvelle loi oblige les autorités compétentes et les entités assujetties à s'assurer que les mesures de prévention ou d'atténuation sont mises en œuvre de manière adaptée, en fonction de leur évaluation des risques de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Cette disposition permet aux structures de mieux connaître leurs risques et d'allouer des ressources de façon optimale en privilégiant les activités les plus importantes ;
- l'incrimination du blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du financement de la prolifération des armes de destruction massive : Désormais, le blanchiment de capitaux est une infraction autonome qui peut être constituée même en l'absence de condamnation pour une infraction préalable ou sous-jacente. En d'autres termes, le blanchiment d'argent ne dépend pas de la matérialisation au préalable d'un crime spécifique, il se concentre sur le processus de dissimulation ou de transformation de

fonds obtenus de manière illégale pour les rendre apparemment légitimes le financement du terrorisme prend désormais en compte, le financement de voyage de combattants terroristes étrangers et toutes formes d'aide apportée à un terroriste ou à un groupe terroriste. L'infraction du financement de la prolifération est une nouvelle infraction prise en compte par la nouvelle loi;

- la systématisation de la mise en œuvre des sanctions financières ciblées c'est-à-dire l'obligation de prendre des mesures administratives pour geler les fonds et autres ressources économiques des personnes et/ou entités suspectées de contribuer au financement du terrorisme ou de la prolifération des armes de destruction massive conformément aux résolutions du Conseil de sécurité des Nations Unies. Il convient de signaler que le défaut ou l'opposition à la mise en œuvre desdites sanctions peut être constitutif d'infraction ;

- l'extension et/ou la précision des obligations liées à certaines activités comme les virements électroniques, les activités des fintechs, les Prestataires de Services d'Actifs virtuels (PSAV) communément appelées cryptomonnaies. La loi soumet clairement l'exercice de l'activité de PSAV à l'obtention d'un agrément ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente et au respect des obligations de LBC/FTP ;

-la réglementation et le contrôle des organismes à but non lucratif (OBNL) notamment, la nécessité de désignation d'une structure nationale en charge du contrôle du respect des obligations des OBNL en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ;

-le renforcement de la transparence des bénéficiaires effectifs des personnes morales et des constructions juridiques y compris la clarification de la notion et l'obligation de tenir un registre national des bénéficiaires effectifs des personnes

morales et des constructions juridiques.

Comment cette loi renforce-t-elle les pouvoirs et les moyens d'action de la CENTIF dans la prévention et la détection des activités financières illicites ?

L'efficacité de l'actions de la CENTIF dépend en grande partie de la mise en place par les assujettis des dispositifs permettant de prévenir et de détecter le blanchiment des capitaux, du financement de terrorisme et de la prolifération et la qualité des déclarations d'opérations suspectes. A cet effet, la nouvelle loi a étendu le champ des assujettis et renforcé leurs obligations. L'adoption de l'Approche fondée sur les risques permettra entre autres une optimisation des ressources afin de focaliser l'attention sur les secteurs/activités les plus sensibles ou à risque plus élevé. De même, plusieurs dispositions renforcent le droit de communication de la CENTIF, l'accès aux données et la collaboration entre les administrations. Par ailleurs, la Loi renforce l'indépendance de la CENTIF en consacrant le principe d'irrévocabilité du mandat de ses membres. Le Président est ainsi nommé pour un mandat de cinq ans non renouvelable alors que les membres sont désignés pour un mandat de trois ans renouvelables une fois.

Quels sont les nouveaux dispositifs introduits pour encourager la collaboration entre les différentes institutions nationales et internationales dans la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la prolifération des armes de destruction massive ?

Effectivement, au regard du caractère transnational des infractions liées au blanchiment de capitaux et au financement du terrorisme, la qualité des dispositifs de LBC/FTP repose sur une bonne coopération entre les parties prenantes aussi bien au plan national qu'international. Ainsi, outre les échanges

d'informations qui ont été simplifiés, la coopération judiciaire internationale en matière de lutte contre le blanchiment se trouve renforcée. Ainsi, l'article 139 de la Loi établit par exemple le principe de la compétence internationale pour les infractions commises dans les États membres de l'UEMOA. C'est-à-dire que les juridictions nationales sont compétentes pour connaître des infractions commises dès lors que le lieu de commission se trouve dans l'un des États membres. L'article 141 autorise le transfert de poursuite lorsqu'une autorité estime que les poursuites entamées se heurtent à des obstacles majeurs et qu'une procédure pénale adéquate est possible dans un État membre. De même, en vertu des circonstances et en cas d'urgence, l'autorité compétente d'un état peut demander l'arrestation provisoire d'un individu recherché en attendant la présentation d'une demande formelle d'extradition.

La nouvelle loi impose-t-elle de nouvelles obligations spécifiques aux institutions financières et aux entreprises du secteur privé ? Comment celles-ci sont-elles amenées à se conformer aux nouvelles normes ?

La nouvelle loi renforce les obligations des assujettis. De façon synthétique, chaque assujetti doit procéder au préalable à l'identification et l'évaluation de ses risques de blanchiment de capitaux de financement du terrorisme et de la prolifération afin de mettre en œuvre une organisation et des moyens adéquats. Les institutions doivent identifier et connaître leurs clients (KYC) et mettre en place des mesures de vigilance sur la clientèle et les opérations. Ils doivent identifier les bénéficiaires effectifs, conserver et archiver les documents sur une période de dix ans. Les institutions doivent également procéder à une continuité des opérations en vue de détecter et de transmettre les opérations suspectes à la CENTIF. Pour les amener à se conformer à leurs obligations, la CENTIF et les autorités de supervision procèdent à l'élaboration de

lignes directrices qui renseignent chaque type d'assujettis sur la manière de mettre en place les obligations qui leurs incombent dans le cadre de la LBC/FTP.

Quelles sont les sanctions prévues par cette loi pour les contrevenants et comment leur application contribuera-t-elle à dissuader les comportements illicites ?

La Loi prévoit une palette de sanctions à l'encontre des personnes et/ou entités coupables de blanchiment de capitaux, de financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive. Ainsi, une personne physique reconnue coupable de blanchiment de capitaux peut encourir une peine d'emprisonnement allant jusqu'à sept ans et d'une amende égale au triple de la valeur des biens ou des fonds sur lesquels ont porté les opérations de blanchiment sans préjudice des peines de confiscation et saisie. Les peines de prison et les amendes sont portées au double dans des circonstances particulières et en cas de récidive. La Loi renforce également le pouvoir de contrôle des autorités de contrôle qui peuvent prendre des mesures administratives et mettre en place des sanctions disciplinaires et pécuniaires à l'encontre des assujettis pour défaut de vigilance ou lorsqu'elles n'ont pas mis en place le dispositif adéquat pour la prévention et la détection des actes constitutifs de blanchiment de capitaux, de financement de terrorisme et de la prolifération. C'est dans ce cadre que la Commission bancaire a sanctionné récemment plusieurs banques de l'espace UEMOA.

Quelles actions de sensibilisation et de formation la CENTIF envisage-t-elle pour assurer une meilleure compréhension et application de cette loi par les acteurs économiques et le grand public ?

La CENTIF a d'ores et déjà démarré des actions de sensibilisation en ayant des rencontres spécifiques avec des acteurs

comme l'ordre des avocats, le secteur de la microfinance et les responsables de conformité au niveau des banques. En 2025, les actions de vulgarisation et de sensibilisation seront étendues grâce à notre programme d'actions qui va nous amener parfois à rencontrer les acteurs au niveau déconcentré. C'est le lieu de remercier les Autorités qui soutiennent la lutte contre le blanchiment, en particulier le Ministre d'Etat, Ministre de l'Economie et des Finances qui prête une oreille attentive à nos préoccupations et le Gouvernement qui dote la CENTIF de moyens adéquats.

Quelles perspectives entrevoyez-vous pour renforcer davantage la lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et de la prolifération des armes de destruction massive au Bénin dans les années à venir ?

En perspective, les actions à mener visent à préparer le troisième cycle des

évaluations mutuelles du GIABA afin d'éviter au Bénin d'être placé sur la liste grise des pays nécessitant un suivi particulier de leur dispositif LBC/FTP. Cela passe également par le relogement de la CENTIF et le renforcement de ses capacités d'analyse et d'investigations. A cet effet, les travaux de mise à jour de l'évaluation nationale des risques et de l'élaboration d'une stratégie nationale de LBC/FTP ont démarré. Cette évaluation doit permettre d'apprécier l'impact des mesures prises et d'avoir une idée des nouveaux risques en vue de mettre en place un plan d'actions. Je profite de l'occasion pour remercier toutes les entités et structures qui nous accompagnent dans le processus.

Propos recueillis par
Hubert A. Y. DOSSOU



#10



Toujours
Disponible

ANALYSE DES INDICATEURS DE PERFORMANCE DANS LA GESTION BUDGÉTAIRE AU BÉNIN

Les indicateurs de performance, également connus sous l'acronyme KPI (Key Performance Indicator) sont des outils essentiels pour mesurer l'efficacité et l'efficience des programmes budgétaires en exécution dans les ministères au Bénin. Ils permettent de suivre l'avancement vers les objectifs fixés et d'identifier les points d'amélioration continue en vue d'atteindre les cibles de développement.



Dr. Gérard SOKEGBE, Macroéconomiste

Dans cet article nous abordons le concept d'indicateurs de performance et l'importance de leur analyse dans la gestion budgétaire au Bénin.

La gestion budgétaire est, d'une manière générale, un élément crucial pour assurer la stabilité financière et l'efficacité opérationnelle d'une organisation. Elle permet de planifier les dépenses et les recettes, de suivre l'exécution budgétaire et d'ajuster les prévisions en fonction des résultats obtenus pour l'atteinte des objectifs prédéfinis. Pendant plusieurs années, le Bénin comme d'autres pays a expérimenté le budget classique ou de moyens dont la performance visée est mesurée par la capacité des gestionnaires à consommer les crédits alloués en loi de Finances sans contraintes de résultats mesurables au moyen d'indicateurs.

Depuis l'année 2022, la gestion budgétaire publique a basculé en mode programme au Bénin avec l'adoption d'une nouvelle constitution financière dénommée loi organique n°2013-14 relative aux lois de finances (LOLF). La LOLF a donc institué

le budget programme comme moyen d'allocation des ressources publiques. La gestion budgétaire en mode programme est une approche stratégique qui organise le budget autour de programmes plutôt que par catégories de dépenses traditionnelles. Cela permet une gestion plus orientée vers les résultats et l'atteinte des objectifs stratégiques. « ***La gestion budgétaire par programme consiste donc à passer d'un budget en lignes basé sur une logique de moyens (inputs), à un budget basé sur une logique de résultats (output) en substituant à l'organisation administrative une organisation par programme regroupant des activités fondées sur des objectifs communs*** ».

Le budget programme est par définition une nomenclature de présentation du budget de l'Etat qui permet de mettre en relation l'utilisation des moyens généraux des services et les politiques publiques mises en œuvre. Les crédits budgétaires et les emplois sont regroupés et présentés au sein de chaque programme. Le budget programme intègre les notions d'efficacité, d'efficience et de performance à travers l'évaluation continue des politiques publiques mises en œuvre, en associant les moyens alloués au programme à des objectifs et des indicateurs permettant de mesurer les résultats. Chaque programme est assorti d'un certain nombre d'objectifs dont le niveau d'atteinte est mesuré par un à quatre indicateurs. Les objectifs sont déclinés sous trois intitulés : « objectifs du point de vue du citoyen », « objectifs du point de vue de l'utilisateur » et « objectifs du point de vue du contribuable » qui parfois se combinent. Cette trilogie

citoyen/usager/contribuable semble être fondée sur celle des « trois E » : effectiveness/efficiency/economy.

La performance budgétaire qui est visée par la nouvelle gestion publique instaurée par la LOLF peut être définie comme la capacité d'atteindre les objectifs fixés en réalisant les résultats avec les moyens prévus sur les programmes.

En effet, selon le modèle d'analyse de la performance de la gestion des finances publiques du FMI, élaboré dans le cadre PEFA (programme Dépenses publiques et responsabilité financière), l'analyse des indicateurs de performance de la gestion budgétaire est indispensable pour évaluer et développer les systèmes de la gestion des finances publiques ou d'apprécier la qualité de cette dernière. Elle repose fondamentalement sur une parfaite appréhension des objectifs clés de la gestion budgétaire, à savoir : i) la maîtrise effective des agrégats budgétaires et la gestion des risques budgétaires contribuant à maintenir la discipline budgétaire globale, (ii) la planification et l'exécution du budget fondées sur les priorités nationales facilitant la réalisation des objectifs du gouvernement, (iii) la bonne gestion de l'utilisation des ressources budgétisées facilitant la prestation efficiente des services et l'utilisation optimale des ressources.

Les critères de l'analyse des indicateurs intégrant les facteurs quantitatifs que qualitatifs de la mesure du progrès vers les objectifs de la gestion budgétaire s'appuient sur les dimensions de la performance de la gestion budgétaire couvrant la préparation budgétaire, l'exécution et le contrôle ainsi que la reddition de comptes.

Clarification conceptuelle et typologie d'indicateurs de performance

Définition d'indicateur

Le concept d'indicateur n'échappe pas à la polysémie définitionnelle. Il existe donc plusieurs définitions du concept d'indicateur soit pour en souligner l'intérêt, soit, plus souvent, pour en dénoncer les carences et les dérives.

Selon Lorino (2001) l'indicateur permet de conduire le cours d'une action vers l'atteinte d'un objectif ou d'évaluer le résultat de cette action.

D'après le Guide de gestion budgétaire axée sur les résultats : « un indicateur est une variable ayant pour objet de mesurer, de décrire ou d'apprécier totalement ou partiellement un état, une situation et/ou l'évolution d'une activité ou d'un programme » ; en y ajoutant qu'il doit « permettre de :

- fixer des cibles traduisant les objectifs ;
- mesurer les réalisations par rapport à ces cibles ;
- comprendre et analyser ces réalisations ;
- orienter les décisions des gestionnaires dans le but d'améliorer la performance ;
- nourrir le dialogue de gestion entre les différents niveaux hiérarchiques. »

Un indicateur, c'est aussi « l'ensemble des éléments d'information significative traduits par un indice représentatif, une statistique ciblée, une donnée contextuelle, un résultat, un état de fait, une manifestation d'un phénomène ou une réalisation découlant d'un résultat de fonctionnement » (Voyer, 1999).

L'indicateur se distingue en ce sens des statistiques (socio-économiques ou administratives) qui sont des informations quantitatives que les États rassemblent et diffusent, généralement en collaboration avec les instituts nationaux de statistique et suivant les orientations d'organisations internationales et spécialisées. Ces statistiques éclairent la décision mais n'ont pas pour ambition d'estimer une performance.

On retient donc que « un indicateur est un élément ou un ensemble d'éléments d'information significative, un indice représentatif, une statistique ciblée et contextualisée selon une préoccupation de mesure, résultant de la collecte de données sur un état, sur la manifestation

observable d'un phénomène ou sur un élément lié au fonctionnement d'une organisation.

La LOLF définit un indicateur de performance comme « une représentation chiffrée qui mesure la réalisation d'un objectif et permet d'apprécier le plus objectivement et le plus fidèlement possible le niveau de performance d'une institution ou d'un service ». Un bon indicateur doit être pertinent (c'est-à-dire spécifique et représentatif), pratique (c'est-à-dire simple, compréhensible, produit annuellement à un coût raisonnable), mesurable et fiable (c'est-à-dire bien défini en termes méthodologiques, précis, sensible à la réalité, mesuré mais non manipulable), enfin vérifiable.

Un indicateur de performance dans le cadre de la LOLF permet de mesurer la performance des programmes budgétaires. La mesure des performances constitue un ensemble de techniques de contrôle, destinés à s'assurer que les réalisations des divers centres de responsabilités dans l'organisation sont conformes aux normes établies par chacun d'eux, et à appliquer des sanctions positives ou négatives dans le cas où les réalisations « s'écartent sensiblement des normes choisies ».

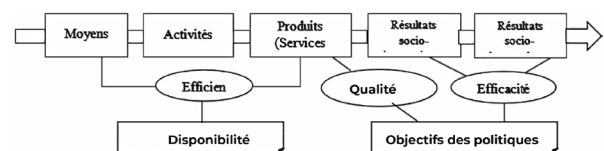
La mesure de la performance doit permettre d'apprécier, en fonction de critères précis, connus et souscrits, le rendement à la tâche que rend possible le mode de gouvernance en place. **L'imputabilité dans la fonction publique, conséquence logique de la mesure de performance, est sans doute nécessaire pour identifier les lieux et les temps d'amélioration requis dans le service offert. Mais, elle n'est pas suffisante pour comprendre l'avancée de la qualité dans le service rendu.** Pour corriger la situation, autrement dit pour agir sur les pratiques d'offre qui peuvent ne pas répondre aux attentes des usagers, il faudrait aller au-delà des intentions, potentialités et engagements dans le service.

Ce qu'il convient de retenir, c'est qu'un indicateur de performance permet de mesurer un résultat objet de la performance souhaitée. Un indicateur de performance n'a de sens qu'au regard d'un objectif préalablement défini et attribué à une personne ou à une entité chargée de l'atteindre.

Typologie et intérêts des indicateurs de performance

Les indicateurs de performance sont à nuancer avec les indicateurs de moyen et de réalisation des activités. On les retrouve sur la chaîne des résultats, descriptif ou séquençage des différents événements sur le programme qui démarrent par l'attribution de ressources pour réaliser les différentes activités pour l'obtention des résultats et les liens logiques entre les résultats à court terme (les extrants), les résultats de fin de programme (les effets) et les résultats à long terme (les impacts).

Les indicateurs de performance au sens de la LOLF portent sur les extrants, premier niveau de résultat, les effets à savoir les retombées de l'utilisation des extrants et les impacts comme changement à long terme des effets obtenus. Ces indicateurs doivent permettre d'atteindre les objectifs d'efficacité socio-économique en faveur des citoyens, d'efficience de gestion pour les contribuables et de qualité de service pour les usagers, comme le montre la figure ci-après :



La définition et le choix des indicateurs de performance pertinents au niveau sectoriels sont cruciaux pour l'analyse et l'interprétation des résultats. Il est important de choisir des indicateurs qui reflètent les objectifs et les attentes justifier (crise économique mondiale, résultats visibles mais tardifs, etc.).

des programmes budgétaires afin de mesurer les progrès dans la mise en œuvre des politiques publiques.

Pour le décideur politique, les indicateurs de performance sont une arme à double tranchant. Leur utilisation donne l'image d'une gouvernance plus moderne, plus responsable et plus transparente. Toutefois, l'échec dans la réalisation des engagements en est d'autant plus visible et par conséquent politiquement pénalisante, quelles que soient les circonstances qui pourraient objectivement le

Pour les chercheurs et les observateurs plus aguerris, les indicateurs de performance sont une belle matière d'étude dont la simplicité apparente est souvent trompeuse. Outre la dimension technique fondamentale pour saisir les phénomènes et les enjeux qu'ils représentent, les indicateurs sont des construits sociaux complexes (au sens de Weick, 1995), fruits d'interprétations, d'interactions et de compromis humains. Ils ne peuvent être considérés comme de simples véhicules d'information passifs mais plutôt comme le produit de conventions et de contextes socio-organisationnels, politiques et environnementaux dans lesquels ils opèrent.

Analyse des indicateurs de performance de la gestion budgétaire au Bénin

La mise en œuvre de la loi organique n°2013-14 du 27 septembre 2013 relative aux lois de finances (LOLF) place la recherche de la performance au cœur de l'action publique. La démarche de la performance instituée par la LOLF vise à orienter les politiques publiques vers l'atteinte de résultats concrets.

Trois (03) documents essentiels, vecteurs de la performance, illustrent ce changement de paradigme : le Document de Programmation Pluriannuelle des Dépenses (DPPD), les Projets Annuels de Performance (PAP), et les Rapports Annuels de Performance (RAP).

Les PAP, précisément, définissent un cadre de performance pour chaque programme

budgétaire, servant de guide pour la mise en œuvre et le suivi

des politiques publiques à travers notamment les indicateurs de performance. Ils fixent les cibles des indicateurs de performance et les valeurs de réalisation qui mesurent si les valeurs atteintes figurent dans les rapports annuels de performance de l'ensemble des programmes budgétaires. Ces indicateurs de performance font l'objet d'analyse approfondie dans le rapport national de performance (RaNaP), synthèse éclairée des RAP.

En 2023, 80 programmes budgétaires ont été déployés, sans compter les programmes spéciaux financés par des comptes d'affectation spéciale, tels que le Partenariat Mondial pour l'Éducation (PME), les Opérations Militaires à l'Extérieur (OME), ou encore la Prévention et Gestion des Catastrophes et la Modernisation des Régies Financières.

Ces 80 programmes budgétaires s'appuient sur 494 indicateurs de performance alignés sur 231 objectifs spécifiques ou opérationnels, avec des cibles clairement définies dans les PAP.

Véritables outils de diagnostic et d'aide à la décision, les indicateurs de performance permettent de mesurer les progrès réalisés et d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Mais, quels sont les indicateurs les plus pertinents à retenir sur les programmes budgétaires ? et quelles dimensions de la performance doivent-ils mesurer pour assurer un suivi efficace des politiques publiques ?

La performance budgétaire comprend deux dimensions, une physique mesurée par l'indice d'efficacité ou le taux d'exécution physique (TEP) et la seconde à savoir le coût de réalisation de la performance physique, mesurée par l'indice d'efficience. Il est possible de construire avec une analyse rigoureuse un indice de performance qui intègre les deux aspects en y ajoutant certains aspects qualitatifs dans la démarche de performance.

Les indicateurs de performance étant définis comme une représentation chiffrée qui mesure la réalisation d'un objectif, en les rapportant à la gestion budgétaire en mode programme induite par la LOLF de 2013 au Bénin, les indicateurs sont utilisés pour suivre la mise en œuvre des politiques publiques à travers l'évaluation ou la mesure des progrès dans leurs objectifs ou finalités. En instaurant cette nouvelle démarche, la LOLF préconise l'utilisation des indicateurs de performance pour rendre compte des résultats atteints et non des moyens ou des activités.

En explorant l'ensemble des indicateurs retenus sur les programmes budgétaires pour évaluer l'évolution des politiques publiques que portent ces derniers, nous pouvons être amenés à opiner sur les facteurs explicatifs de leur choix et de leur pertinence.

L'analyse montre que beaucoup d'efforts restent à déployer pour améliorer la qualité de ces indicateurs et leur pertinence vis-à-vis des finalités des programmes et des objectifs à atteindre. La même analyse permet de constater que les responsables de programmes positionnent beaucoup plus des indicateurs d'activités et de moyens alors que ces indicateurs ne renseignent en aucun cas sur la performance recherchée par la LOLF qui est basée sur le résultat et ses effets.

Le résultat est un changement concret consécutif à la mise en œuvre d'actions permettant d'apprécier la réalisation de l'objectif d'un programme. : Ce changement conformément à la chaîne de résultats décrite porte sur les extrants (produits), réalisations (effets) ou impacts (escomptés ou non, positifs et/ou négatifs) attendus du programme. Les effets et les impacts budgétaires jouent un rôle crucial dans l'évaluation de la performance budgétaire. Les effets budgétaires sont des résultats à court terme qui permettent d'évaluer rapidement la performance des décisions budgétaires. Ils sont souvent mesurables immédiatement après l'exécution du budget et fournissent des indicateurs de succès ou de besoin d'ajustement. Par ailleurs, **les impacts budgétaires** concernent les

conséquences à long terme des décisions budgétaires. Ils permettent d'évaluer comment les politiques budgétaires influencent les structures économiques et sociales sur une période prolongée.

La classification préconisée par la LOLF pour les indicateurs de performance est celle fondée sur l'efficacité socio-économique (vue du citoyen), la qualité de service (vue de l'utilisateur) et l'efficacité de gestion, (vue du contribuable) qui forment les trois (03) axes de l'analyse de la performance.

Les indicateurs d'efficacité socio-économique doivent révéler le bénéfice que le citoyen pourrait attendre de l'action publique, en termes de modification de la réalité économique, sociale, environnementale, culturelle ou sanitaire dans laquelle il vit (ex : taux de desserte des populations rurales, taux de scolarisation, etc.)

Les indicateurs de qualité de service doivent viser l'appréhension du changement que le résultat obtenu de la mise en œuvre de l'action publique a engendré pour les usagers en termes d'amélioration de la qualité du service. (ex : délai de traitement des réclamations, délai de réalisation des chantiers d'infrastructures etc.)

Alors que les indicateurs d'efficacité de gestion doivent permettre de cerner les gains de productivité obtenus dans l'utilisation des moyens mis à la disposition du programme budgétaire par le contribuable. Ils rapportent l'activité des services aux ressources consommées pour produire les résultats escomptés.

Les indicateurs de performance sont devenus un instrument majeur d'action et de communication publique. L'analyse de la performance budgétaire au Bénin conformément aux exigences de la LOLF reste focalisée sur les indicateurs de performance suivant les points de vue

des citoyens, des contribuables et des usagers. Ils sont présentés et commentés dans les PAP, RAP et le RaNaP. Ils sont un des rares moyens, si ce ne sont pas les seuls, qui permettent de savoir si les promesses ont été effectivement suivies d'actions car on ne peut se rendre compte de la progression vers l'objectif sans mesure. Devenus un symbole de la transparence vis-à-vis des citoyens, l'intérêt qu'ils suscitent parmi ces derniers et leurs représentants demeure toutefois très limité notamment quand il s'agit d'indicateurs de performance interne.

Le principal danger d'une gestion basée sur les indicateurs de performance réside dans le fait qu'ils peuvent devenir des objectifs en eux-mêmes, au détriment de la réalité qu'ils sont censés représenter. En somme, bien qu'ils reflètent fidèlement la réalité, les indicateurs ne doivent pas être assimilés à celle-ci. Ils demeurent avant tout un repère, un signal. Ainsi, il est crucial de garder à l'esprit les limites et les risques associés à l'utilisation des indicateurs dans l'évaluation d'une politique publique.

Dr. SOKEGBE Gérard

PEU IMPORTE

vos opérateurs GSM

payez désormais vos factures SBEE
et SONEB en composant

***611#**
✓ Rapide et sécurisé

Pour plus d'informations

65 00 68 03 / 65 00 68 38

OPTIMISATION DE L'ÉLABORATION DU COMPTE DE GESTION ANNUEL DES COLLECTIVITÉS LOCALES

SURMONTER LES DÉFIS RÉCURRENTS DE L'ÉCHÉANCE RÉGLEMENTAIRE

La loi fondamentale du Bénin, en son article 37, stipule « Les biens publics sont sacrés et inviolables. Tout citoyen béninois doit les respecter scrupuleusement et les protéger. Tout acte de sabotage, de vandalisme, de corruption, de détournement, de dilapidation ou d'enrichissement illicite est réprimé dans les conditions prévues par la loi. ».



Isidore ACLEHINTO, Trésorier communal de Comé

À la lumière de cet article, la bonne gestion des biens publics devient une obligation constitutionnelle qui implique la reddition de comptes. Dans ce contexte, le compte de gestion s'avère être un baromètre clé de cette reddition. L'article 549 de la loi n° 2021-14 du 20 décembre 2021 portant Code de l'administration territoriale en République du Bénin vient préciser le rôle de cet outil de reddition de comptes. Il stipule qu'à la clôture de l'année budgétaire, le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale en exercice arrête les écritures, établit le compte de gestion et le transmet au comptable d'ordre pour déclaration de conformité, au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'exercice. Le comptable d'ordre dispose alors d'un délai de trente (30) jours pour effectuer cette déclaration de conformité. Nonobstant l'existence de ce dispositif, le processus

de production du compte de gestion a été marqué au fil des années par un faible taux en matière de respect des délais, car une majorité des comptes sont produits hors délai. Des efforts significatifs ont néanmoins été réalisés grâce à la mise en place de l'application WMONEY et au dynamisme du service d'assistance aux collectivités locales, qui a fait de la production en temps voulu des comptes de gestion une priorité.

Le présent article propose ainsi quelques bonnes pratiques pour optimiser le processus de production du compte de gestion, afin de mieux répondre aux défis des échéances réglementaires. Le thème « Optimisation de l'élaboration du compte de gestion annuel des collectivités locales : surmonter les défis récurrents des échéances réglementaires » soulève d'ailleurs des questions fondamentales, auxquelles il apparaît essentiel d'apporter des réponses.

Définition du compte de gestion

Le manuel de procédure de reddition des comptes de gestion des communes définit le compte de gestion comme un document de synthèse, confectionné à la fin de chaque exercice budgétaire et qui récapitule les titres de dépenses pris en charge, mandatés et payés. Il récapitule aussi les titres de recettes émis par l'ordonnateur et recouverts par le comptable public.

Élaboré par le Trésorier communal (ex Receveur-Percepteur), comptable principal de la commune, ce document expose en outre, tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice (la comptabilité

générale). On y trouve également l'état d'emploi des valeurs inactives qui retrace, sous forme de balance, la situation des comptes d'emploi desdites valeurs.

L'élaboration de ce document de reddition de comptes répond à deux (02) objectifs principaux :

- justifier l'exécution du budget communal ;
- présenter l'évolution de la situation patrimoniale et de la situation financière de la Commune.

La production de chaque partie du compte de gestion est encadrée par un délai réglementaire que le comptable public se doit de respecter sous peine de sanction.

Structure du compte de gestion

Au plan technique, le compte de gestion des communes comprend deux (02) parties principales :

- le Compte de gestion sur chiffres ;
- et le Compte de gestion sur pièces.

Selon l'article 551 de la loi portant code de l'administration territoriale, le compte de gestion sur chiffre comprend trois parties relatives à :

- l'exécution budgétaire ;
- la situation de la comptabilité générale ;
- la situation des valeurs inactives.

D'après le manuel de procédure de reddition des comptes, le compte de gestion sur pièces rassemble la totalité des documents justifiant les opérations budgétaires, d'ordre et de trésorerie exécutées par le comptable principal de la Commune. En effet, la comptabilité de chaque comptable doit être justifiée dans son intégralité.

A cet égard, les pièces du compte de gestion des communes sont subdivisées en deux (2) grands ensembles à savoir :

- les pièces générales, composées des pièces de gestion et de pièces spécifiques ;
- et les pièces justificatives, composées de pièces budgétaires et administratives, de pièces patrimoniales et de pièces se rapportant aux valeurs inactives.

Pour relever le défi des délais réglementaires liés à la production du compte de gestion, il est indispensable d'adopter certaines bonnes pratiques.

L'exécution budgétaire : cette partie est composée de l'état récapitulatif d'exécution du budget et des bordereaux de développement en recettes et en dépenses aussi bien de la section de fonctionnement que celle d'investissement. Cet ensemble contribue à la détermination du résultat de chaque section et par ricochet le résultat budgétaire de l'exercice qui n'est rien d'autre que le cumul du résultat des deux sections.

La situation de la comptabilité : elle est constituée de la balance annuelle des comptes, ainsi que du compte de résultat qui fait la synthèse des charges et produits de l'exercice avec détermination du résultat. Enfin, on y trouve le bilan de l'exercice, qui présente une photographie du patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice considéré.

La comptabilité des valeurs inactives : cette partie fait le point sur l'état d'emploi des valeurs inactives. Les valeurs inactives sont des formules de toutes natures qui n'acquièrent une valeur que dans la mesure où elles font l'objet d'une émission par le comptable habilité à cet effet (Brolles et al. 2010, budget des communes, Gestion et Comptabilité). Les valeurs inactives sont de trois catégories à savoir les timbres, les tickets et les imprimés. Ils servent au recouvrement d'une partie des recettes propres non fiscales inscrites au budget de la commune.

Délais réglementaires relatifs à l'élaboration du compte de gestion

En ce qui concerne la production du compte de gestion sur chiffre, l'article 549 de La loi 2021-14 du 20 décembre 2021 portant code de l'administration territoriale en son alinéa premier stipule que le compte sur chiffre doit être

transmis au comptable d'ordre supérieur c'est-à-dire le Directeur de la Production des Comptes Publics (DPCP) au plus tard le 15 mars de l'année suivant l'exercice considéré.

Le DPCP selon l'alinéa 2 du même article dispose de 30 jours pour procéder à la déclaration de conformité.

Par ailleurs aux termes des dispositions de l'article 554 de la même loi, le compte de gestion sur pièces est adressé au directeur chargé de la production des comptes publics, par le comptable de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale au plus tard le 30 juillet de l'année suivant la clôture de l'exercice considéré, accompagné de toutes les justifications pour la mise en état d'examen avant sa transmission au juge des comptes. Enfin le compte de gestion et ses annexes sont soumis au contrôle de la juridiction des comptes compétente au plus tard le 31 août de l'année suivant l'exercice considéré.

Quelques idées pour optimiser le processus de production du compte de gestion

Tout comptable du Trésor ayant à charge la production d'un compte de gestion communal doit :

- contrôler à la fin de chaque décade le solde des opérations dans WMONEY (5211 opérations de la période dans la balance) et vérifier la comptabilité de l'État (les comptes 390328 et 390318, extrait récapitulatif décadaire) ;
- rapprocher au cours du mois de juillet le solde cumulé des opérations entre WMONEY et SIGFP de la période du 1er janvier au 30 juin ;
- refaire le même rapprochement au début du mois de décembre pour la période du 1er juillet au 30 novembre ainsi que le cumul de janvier à novembre ;
- effectuer les écritures de prise en charge des titres de recettes chaque mois ;
- vérifier tous les mois le tableau d'analyse des recettes afin de s'assurer que le montant des certificats de recettes correspond à celui des titres régularisés et aux imputations sur les classes de

comptes correspondantes, et apporter les corrections nécessaires immédiatement en cas de divergence ;

- suivre les instructions comptables relatives à la comptabilisation des opérations de cotisation ANCB retenues à la source sur les fonds FADeC;

- passer toutes les écritures de régularisation des ordres de paiement ;

- effectuer le 31 décembre la prise en charge des mandats non encore payés pour préparer leur paiement dans les premiers jours de l'exercice suivant ;

- procéder au rapprochement des soldes du tableau d'emploi des ressources entre les données de l'ordonnateur et les données comptables ;

- commencer simultanément la production des annexes au compte de gestion ;

- demander au service de l'ordonnateur le relevé des marchés non soldés afin de réaliser l'état des restes à réaliser pour la section de fonctionnement et la section d'investissement ;

- achever les opérations de fin de gestion au plus tard le 20 janvier de l'année n+1 ;

- suivre, respecter et se référer au chronogramme établi par le service en charge de l'assistance et du suivi des collectivités locales.

- apprêter au cours de l'année toutes les pièces générales, les pièces de gestion et celles liées à la gestion des valeurs inactives ;

- annexer les pièces justificatives aux titres de recettes dès leur réception chaque mois ;

- demander au cours de l'exercice les documents budgétaires (le budget primitif et le collectif) en quatre exemplaires ;

- réclamer toutes les délibérations à caractère financier et la liste de présence des sessions du conseil communal et du conseil de supervision ;

Ces précautions ne sont pas exhaustives. Elles constituent toutefois l'essentiel des bonnes pratiques permettant de relever les défis liés aux exigences réglementaires. La production du compte de gestion repose sur l'adoption de bonnes pratiques, dont la mise en œuvre et le suivi constituent des leviers essentiels pour surmonter les défis récurrents liés aux échéances réglementaires. Il convient également de rappeler que le compte de gestion comporte une vingtaine d'annexes, dont la production nécessite une coordination efficace avec les services de l'ordonnateur, en entretenant des relations de qualité

pour garantir un traitement diligent. Cette démarche est cruciale pour assurer une collecte de données efficace dans un délai relativement court. En outre, la mise à disposition d'une application informatisée pour la gestion comptable, associée au suivi des instructions du service en charge du secteur parapublic, constitue un atout majeur pour l'optimisation du processus de production du compte de gestion.

Isidore ACLEHINTO



#11



Toujours
Disponible

ANALYSE DE LA PRODUCTION DES COMPTES DE GESTION ANNUELS DES COMMUNES AU BENIN

La production des comptes de gestion constitue une obligation fondamentale pour les comptables publics qui doivent respecter des délais stricts sans qu'aucune injonction ne soit nécessaire. En République du Bénin, cette responsabilité incombe à la Direction de la Production des Comptes publics (DPCP), à travers le service du Secteur parapublic (SSP). Ce service travaille en étroite collaboration avec les organismes et comptables publics astreints à cette obligation, en vue d'orienter leurs actions en cas de difficultés.



Anicet CODJIA, Trésorier communal de Sèmé-Podji

Dans le cas des trésoriers communaux (TC), comptables principaux des collectivités territoriales (communes), ils sont soumis aux dispositions des articles 549, 554 et 556 du Titre VIII - Régime financier du code de l'administration territoriale qui régissent les délais légaux d'élaboration, de déclaration de conformité et de transmission des comptes de gestion à la Cour des comptes. Ces documents doivent être appuyés de toutes les pièces justificatives nécessaires. Pour être recevable au Greffe de la Cour des comptes, un compte de gestion doit remplir les conditions suivantes :

i) dépôt effectif du compte de gestion sur chiffres ;

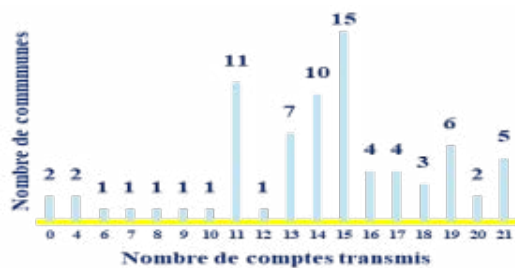
ii) présence des signatures et visas requis ;

iii) caractère complet du document, incluant le budget principal, les éventuels budgets annexes et les comptes rattachés ;

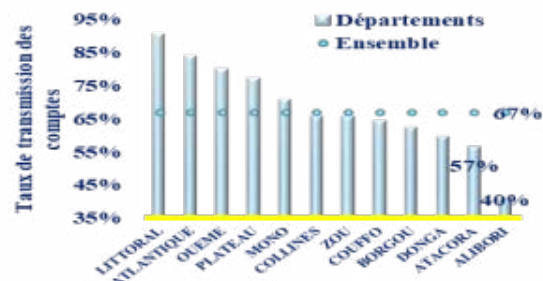
iv) conformité des liasses annoncées avec le bordereau d'envoi, précisant les informations du ou des Trésoriers Communaux, l'exercice concerné, le nombre de paquets et de liasses ;

v) présence des pièces indispensables : actes de mutation des TC, de prestation de serment, de cautionnement, procès-verbal de remise de service, permettant de fixer les dates de début et de fin de fonction.

Depuis la genèse de l'ère de la décentralisation en 2003 jusqu'au dernier exercice clos (2023), mille quatre-vingt-deux (1082) comptes de gestion ont été produits et transmis à la juridiction financière sur un total attendu de mille six cent dix-sept (1617), soit un taux de production de 67%. Cependant, seules cinq (05) communes (Abomey-Calavi, Kpomassè, Ouidah, Sèmè-Podji et Sô-Ava) ont transmis l'intégralité de leurs vingt-et-un (21) comptes de gestion, même si certains ont été déposés hors délai. A l'opposé, aucun compte de gestion des communes de Karimama et de Malanville n'est, à fin octobre 2024, soumis à la



Cour des comptes pour y subir l'examen juridictionnel. Sur les 21 années d'observation, les communes ont fréquemment transmis un total de 15 comptes de gestion. Ce score est réalisé par quinze (15) communes. L'analyse par département indique que le département du Littoral a transmis, relativement, le plus de comptes avec un taux de 90% ; les départements de l'Atacora et de l'Alibori sont, de ce point de vue, les moins performants, avec respectivement 57% et 40% de taux de transmission de comptes de gestion à la Cour des comptes.



Source : DGTCP, données DPCP/SSP-octobre 2024

Sur la sous-période 2003-2015 précédant les réformes, un nombre important de TC n'a pas satisfait à l'obligation de reddition de comptes. Selon les statistiques publiées par la DPCP en 2018, quatre cent soixante-cinq (465) comptes de gestion sur un total de mille un (1001), n'étaient pas transmis à la juridiction financière. Cela représente 46% de défaut de production de compte de gestion. Les causes identifiées de cette situation concernent :

- les données: les pièces justificatives des opérations budgétaires présentaient une faible résistance à la triangulation;
- le processus de production : l'absence d'un système d'information performant (les comptes de gestion étant réalisés à la dactylographie) et le manque de suivi efficace;
- les acteurs : les mutations fréquentes des TC, le faible niveau de compétence pour certains, et des manipulations volontaires de chiffres par d'autres aux fins de dissimulation des déficits de caisse.

Pendant cette période qui aura duré 13 ans, les comptes de gestion produits étaient souvent jugés insatisfaisants au regard des critères de sincérité, de fiabilité et de respect des normes comptables. Les observations formulées par la juridiction financière sur les comptes de gestion à travers des arrêts, relevaient notamment : une séparation imprécise des exercices, l'absence de la pratique des amortissements et provisions, des imputations inexactes, une comptabilisation incomplète du patrimoine, une affectation erronée des résultats.

A partir de 2016, l'Etat a insufflé une nouvelle dynamique de transparence dans la gestion des affaires publiques locales à travers la reddition des comptes

En 2016, les environnements administratif, économique et politique du Bénin entrent dans un cycle de mutations profondes. A partir de cette année, d'importantes réformes d'ordres légal et réglementaire sont intervenues

dans les finances locales et visent, notamment à combler le déficit d'informations fiables. La fiabilité des comptes et des statistiques est rétablie comme une condition de la qualité de l'information comptable et financière à laquelle le plus large public est légitimement plus attentif. Elle apparaît donc comme un facteur clé de l'amélioration de la gouvernance locale (cf. axe stratégique 2 du PAG 2021-2026).

La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique (DGTCP), à travers la DPCP, a piloté dans ce contexte, avec succès, l'érection d'un impressionnant corpus de textes réglementaires devant faciliter la reddition de comptes. Parallèlement, le système d'informations financières et comptables dénommé WMoney, développé et mis en exploitation depuis 2013, a connu une refonte pour s'arrimer à ce référentiel modifié et augmenté. Aussi, la DGTCP s'est-elle investie dans le renforcement des capacités des TC en organisant plusieurs sessions de formation sur des thématiques recouvrant tout le champ des finances locales. Elle a également érigé, opportunément, au sein du service du Secteur parapublic, un dispositif de monitoring pour qu'à terme, des comptes de gestion sincères, fiables soient élaborés et transmis, à bonne date, en état d'examen à la juridiction financière. Enfin, la DGTCP, à travers son système de management et de qualité, a fait de la production des comptes de gestion des communes dans le délai légal, un objectif phare du processus « Gestion financière de la trésorerie communale ».

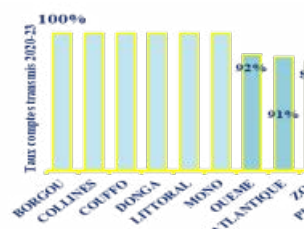
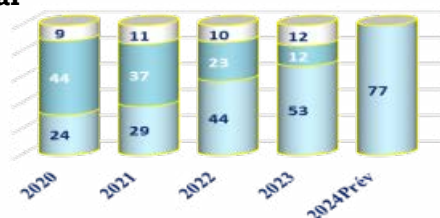
En sus de cet arsenal, garant de la production des comptes de gestion en temps et en heure, la DGTCP a mené de 2018 à 2022, avec l'appui des partenaires

GIZ et l'ONG ALCRER, des campagnes de rattrapage de production des comptes de gestion des communes en retard et leur mise en état d'examen. Toutefois, ces différentes missions n'ont pas permis de rattraper l'élaboration de tous les comptes de gestion.

Sur les trois dernières années, une moyenne de 66 comptes de gestion sont produits et transmis à la Cour des comptes, avec une diminution au fil des ans du nombre de comptes de gestion transmis hors délai.

L'évolution du nombre de comptes de gestion produits chaque année par les TC et transmis en état d'examen à la Cour des Comptes par le DPCP est croissante depuis 2020. Cette année-là, 24 comptes de gestion sont transmis le 31 août au plus tard, respectant ainsi le délai légal de soumission de compte de gestion communal au contrôle juridictionnel. Après ce délai, 44 autres comptes de gestion ont été transmis. Du coup, 9 comptes résiduels de l'exercice 2020 sont restés jusqu'à fin octobre 2024, au statut « non transmis ». Au cours des trois années suivantes, de 2021 à 2023, le nombre de comptes de gestion transmis se stabilise autour de 66 avec de moins en moins de comptes transmis hors délai. Toutefois, il demeure que, chaque année depuis 2020, en moyenne 11 comptes de gestion ne satisfont pas à toutes les conditions pour être considérés comme produits. Notamment, il s'agit des comptes sur lesquels pèsent des soupçons de distraction de ressources communales. Le sort de ces comptes en suspens à la DPCP est fonction des rapports des instances habilitées à connaître de ces cas.

Graphique 2 : Evolution du nombre de comptes transmis dans le délai



Chaque année depuis 2020, toutes les communes de six départements ont la totalité de leurs comptes de gestion transmis. Soit un total de cent vingt-quatre (124) comptes de gestion, transmis dans les délais ou non, mais avec l'assurance que le nombre de transmissions hors délai diminue avec le temps. Les départements du Plateau, du Zou, de l'Atlantique et de l'Ouémé sont quasi à jour, en termes de dépôt des comptes, avec des taux de transmission des comptes allant de 85% à 92%. Les départements de l'Alibori et de l'Atacora ont transmis en 4 exercices, à eux deux, trente et un (31) comptes de gestion sur soixante (60) attendus, soit un taux de transmission avoisinant 50%. Par ailleurs, l'Atacora est le seul département où le taux de transmission sur les quatre derniers exercices en date (53%) est inférieur au taux de transmission sur l'ensemble de la période 2003-2023 (57%). Cette situation serait symptomatique d'une régression en matière de reddition de comptes dans le département de l'Atacora.

Les principales anomalies détectées lors de l'étude avant la déclaration de conformité touchent surtout les annexes obligatoires du compte de gestion élaborées hors logiciel. Les trésoriers départementaux et le DPCP ont formulé, lors de l'étude avant visa de conformité ou la mise en état d'examen,

des observations sur les comptes de gestion 2023 des TC. Lesdites observations, de faibles fréquences sur les trois premières parties du compte éditées automatiquement de WMoney, sont en nombre relativement élevé au niveau des annexes. Ces annexes sont élaborées souvent avec le tableur Excel ou parfois avec Word, soit directement par le TC, soit par l'ordonnateur ou par le receveur des Impôts.

Dans la plupart des cas, l'état des restes à recouvrer des recettes fiscales, appuyés du point des diligences du receveur des Impôts, les états des restes à réaliser, des reports obligatoires et des immobilisations qui devraient être confectionnés sous le lead de l'ordonnateur n'étaient pas disponibles avant le 15 mars 2024 et même bien plus tard. La non-disponibilité de ces états constitue un facteur bloquant pour l'élaboration du tableau de détermination du besoin de financement et du résultat affectable.

Au niveau des pièces générales, sixième et dernière composante du compte de gestion, il est noté par endroits, une disponibilité retardée du compte administratif de l'ordonnateur voté par les organes délibérants et approuvé par l'autorité de tutelle.

Tableau : Typologie et fréquences des observations sur les comptes de gestion 2023

OBSERVATIONS	FREQUENCES
EXÉCUTION BUDGÉTAIRE	
•Taux de réalisation de dépenses budgétaires supérieur à 100%	très rare
•Bordereaux récapitulatifs ou de développement présentant des écarts avec le budget	très rare
•Défaut comptabilisation de l'affectation de résultat et/ou mauvais report	élevée
•Résultats budgétaires erronés	rare
•Défaut travaux de fin d'exercice	très élevée
SITUATION PATRIMONIALE	
•Balance des comptes déséquilibrée ou affichant des comptes à soldes anormaux	rare
•Compte de résultat vide ou présentant un résultat manifestement erroné	rare
•Bilan non renseigné et/ou non respect de l'intangibilité du bilan	rare
•Défaut comptabilisation des travaux de fin d'exercice	très élevée
COMPTABILITÉ DES VALEURS INACTIVES	
•Défaut de recatement	rare
•Défaut de comptabilisation d'incinération	rare
ANNEXES	
•Ecart inexplicé entre WMoney et SIGFP	rare
•Ecart inexplicé entre WMoney et GBCO	rare
•Absence état des restes à recouvrer des recettes fiscales	élevée
•Absence de l'état des restes à réaliser	élevée
•Absence de l'état des reports obligatoires	élevée
•Absence de l'état des immobilisations en cohérence avec la balance des comptes	élevée
•Tableaux de détermination du besoin de financement et du résultat affectable erronés	élevée
LIASSES DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DES OPÉRATIONS BUDGÉTAIRES	
•Ecart pièces et chiffres	rare
•Défaut d'étiquetage, d'agencement et/ou non respect du poids limite d'une liasse	rare
PIÈCES GÉNÉRALES	
•Absence d'une ou de plusieurs pièce(s) générale(s)	élevée

Source : DGTCF, données DPCP/SSP-octobre 2024

Une approche holistique 2SM autour du triptyque « sensibilisation-suivi-motivation » apparaît comme le gage de l'élaboration, par les TC, des comptes fiables dans le délai légal

Il découle de cette revue des réformes de reddition de comptes, que, depuis 2 ans, la majorité des TC produit, dans les délais requis, leur compte de gestion. Pour aller au-delà de cette dynamique, il semble utile de prendre quelques mesures opérationnelles, en attendant la révolution annoncée de l'Intelligence artificielle dans la production des états financiers dans le secteur public.

Trésorier communal :

i) à la clôture informatique décadaire, s'assurer de la concordance ou de la justification de l'écart entre les flux de trésorerie de WMoney retracés dans SIGFP ;

ii) instaurer avec l'ordonnateur, une séance mensuelle de rapprochement WMoney-GBCO.

Trésorier départemental : iii) faire faire, au chef de la division comptabilité, un prétraitement obligatoire et concluant de la décade du TC en s'assurant de la cohérence Wmoney-SIGFP avant toute validation de la saisie. Enfin, il est suggéré au top management de la DGTCP : iv) d'inclure dans la performance du trésorier départemental, le taux de reddition de comptes de gestion des communes à bonne date de son arrondissement financier et vi) de sensibiliser les ordonnateurs des mairies, les receveurs des Impôts et la tutelle des Préfectures à rendre disponibles à temps, les différents intrants du compte de gestion.

Anicet CODJIA



#7



**Le numéro 7
de votre webzine Le Trésor est
toujours disponible**

LA ZONE INDUSTRIELLE DE GLO-DJIGBÉ (GDIZ) FER DE LANCE DU CHANGEMENT STRUCTUREL DE L'ÉCONOMIE BÉNINOISE

Le Bénin, longtemps reconnu pour son économie majoritairement agricole, est en pleine mutation grâce à des initiatives stratégiques visant à diversifier ses ressources et à stimuler son développement industriel.



Letondji BEHETON, Directeur général de la Société d'Investissement et de Promotion de l'Industrie (SIPI)

Au cœur de cette transformation, la Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ), un projet ambitieux conçu pour catalyser le changement structurel de l'économie béninoise.

Une vision ambitieuse pour un développement industriel

La GDIZ, qui s'étend sur une superficie de 1 640 hectares, est un projet phare du Programme d'Action du Gouvernement (PAG) du Président Patrice Talon. Ce programme priorise la diversification économique et la promotion de l'industrialisation. Ce projet stratégique vise à attirer des investissements étrangers, à stimuler la production locale et à créer des emplois, tout en réduisant la dépendance économique vis-à-vis de l'agriculture.

Des infrastructures industrielles et logistiques de pointe

Située à 45 km de Cotonou, principal pôle économique du pays, la GDIZ) bénéficie d'une position géographique avantageuse, facilitant l'accès aux principaux marchés régionaux et internationaux. Les infrastructures de la zone comprennent des routes bien entretenues, des réseaux d'eau et d'électricité fiables, ainsi qu'un accès facile au Port autonome de Cotonou (PAC) et l'aéroport

international Cardinal Bernardin Gantin qui garantissent des conditions idéales pour les entreprises.

Un environnement attractif pour les investisseurs

Pour attirer les investisseurs, le Gouvernement du Bénin a mis en place une série d'incitations fiscales et d'avantages économiques. Ces mesures comprennent des exonérations fiscales et des procédures administratives simplifiées. En outre, la stabilité politique et la détermination du Gouvernement à soutenir les projets industriels renforcent la confiance des investisseurs.

Une diversification des secteurs de production

La GDIZ ne se limite pas à un secteur spécifique. Elle accueille des entreprises opérant dans divers domaines tels que l'agro-industrie et la transformation des produits agricoles ; la production textile, la fabrication de matériaux de construction et les technologies innovantes. Cette diversité permet de créer une chaîne de valeur intégrée, augmentant ainsi la résilience de l'économie béninoise face aux chocs extérieurs.

Impacts économique et social

Le développement de la GDIZ a un impact significatif sur l'économie locale et nationale. La création de 300 000 emplois directs et 700 000 emplois indirects à l'horizon 2030 contribue à la réduction du chômage et à l'amélioration des conditions de vie des populations environnantes. De plus, l'augmentation de la production locale permet de réduire la dépendance aux importations, améliore la balance commerciale et renforce la souveraineté économique du Bénin.

Enjeux et perspectives

Malgré les avancées remarquables, la GDIZ fait face à certains défis. La formation de la main-d'œuvre locale, l'amélioration continue des infrastructures et la disponibilité des matières premières agricoles équitables sont des aspects cruciaux à aborder pour assurer la pérennité du projet. Toutefois, avec une vision claire, un engagement fort du Gouvernement et une implication patriotique des populations, ces défis peuvent être relevés.

La Zone Industrielle de Glo-Djigbé (GDIZ) est bien plus qu'un simple projet de développement. Elle représente un pilier essentiel du changement structurel de l'économie béninoise, ouvrant la voie à une ère d'industrialisation et de croissance durable. Par son dynamisme et son potentiel, elle incarne l'avenir prometteur d'un Bénin résolument tourné vers le progrès et la prospérité.

Letondji BEHETON



#12



Disponible

En téléchargement gratuit sur : www.webzine.tresorbenin.bj

BENOIT N. DANGBE, POUR OUVRIR LE BAL



M. DANGBE Noutaï Benoît, Président de l'Association des Retraités de l'Administration du Trésor du Bénin (ARAT-Bénin)

Les portraits ont le pouvoir de révéler l'âme des héros discrets. L'histoire des héros, même les plus taiseux, a cette force d'évocation et d'inspiration propre à porter les hommes et les institutions au-devant de grands desseins. C'est convaincue de cela que la rédaction de votre magazine a cru bon de vous permettre de vous inspirer des trajectoires personnelles des illustres aînés qui ont façonné l'Administration publique béninoise afin de mieux conjuguer héritage et innovation. En effet, ces figures emblématiques, à travers leurs histoires, leurs engagements et leurs choix, offrent des repères précieux pour relever les défis actuels et futurs. En mettant en lumière leurs parcours, le Trésor public ne se contente pas de préserver la mémoire institutionnelle ; il inscrit également ses actions dans une tradition de rigueur et d'excellence. Cette démarche doit contribuer à renforcer le sentiment d'appartenance, à guider les jeunes générations et à encourager une gestion publique durable et innovante. C'est guidée par ces idéaux que cette treizième parution de votre revue, inaugure la première édition de cette

rubrique dénommée « Les tresseurs de cordes » qui consacre un portrait à M. DANGBE Noutaï Benoît, Président de l'Association des Retraités de l'Administration du Trésor du Bénin (ARAT-Bénin).

Dans l'ombre des registres comptables, des débits et des crédits, se dessine le portrait d'un homme pour qui probité et rigueur ne sont pas de simples mots mais des principes de vie. Dangbé Noutaï Benoît, président de l'ARAT-Bénin est une figure incontournable du paysage administratif et social du Trésor public.

L'envol d'un pionnier

Issu d'une famille modeste, imprégnée des valeurs de solidarité, Dangbé Benoît a forgé son destin par les études et la persévérance. Né à Adjarra dans le département de l'Ouémé, il commence son parcours académique à l'école catholique de cette localité, avant de poursuivre ses études secondaires au Collège Notre-Dame de Lourdes à Porto-Novo. Nanti d'une maîtrise en sciences juridiques de l'Université Nationale du Bénin, il parachève

son cursus à l'Université Panthéon-Sorbonne de Paris I, où il obtient un diplôme de troisième cycle en politique et programmation du développement.

Devenir "Akowé", fonctionnaire en fon, était un symbole de réputation sociale, se souvient-il avec un sourire empreint de fierté et d'humilité. Ce rêve le conduit à intégrer la fonction publique en 1974 à y gravir méthodiquement les échelons.

Une carrière au service de l'excellence

Administrateur hors classe du Trésor public, Dangbé Benoît fourbit ses armes à divers postes de responsabilité : Chef de division de la centralisation des recettes, Fondé de Pouvoir à la Recette des Finances de l'Atlantique à Directeur administratif et financier de la Cour constitutionnelle, Chargé de Cours au Centre de Formation Professionnelle du Trésor. Ces différentes responsabilités lui ont permis de développer une compréhension aiguisée des défis administratifs et humains auxquels le Trésor public doit faire face.

Toujours fidèle à ses valeurs de rigueur et de respect de la hiérarchie, il dirige ses équipes avec une rare dextérité. Pourtant, lorsqu'on l'écoute parler de ses réalisations, il préfère laisser ses pairs témoigner : « Il vaut mieux bien faire et laisser dire », cite-t-il souvent.

La retraite, un nouveau chapitre

Admis à la retraite en 2001, Dangbé Benoît n'a pas pour autant rangé ses ambitions au placard. Dès 2016, il prend les rênes de l'ARAT-Bénin, une association, fondée en 2003 pour améliorer les conditions de vie des retraités de l'Administration

du Trésor. Sous sa présidence, l'ARAT multiplie les initiatives : lutte contre la sédentarité, assistance financière aux grands malades, animation des 60 ans du Trésor public et bien d'autres. L'un de ses projets phares reste la création d'un Fonds autonome de Solidarité, destiné à offrir des prêts aux retraités démunis. « Les aînés du Trésor ne devraient pas avoir à raser les murs pour assurer leur survie », martèle-t-il avec conviction.

Un visionnaire au service des générations futures, Dangbé Benoît ne se contente pas de gérer l'urgence. Il rêve d'un Trésor Public où unité syndicale et excellence administrative seraient des réalités. Son conseil aux nouvelles générations : cultiver l'amour du travail bien fait et honorer la devise du Trésor – Probité, Disponibilité, Discrétion. A ceux qui aspirent à sauvegarder leur dignité sociale, bien volontiers, il cite Musset : « Je hais comme la mort le plagiaire. Mon verre n'est pas grand mais je bois dans mon verre. »

Une empreinte indélébile

Au fil des années, Dangbé Benoît est devenu bien plus qu'un grand commis de l'Etat : c'est une mémoire vivante, un guide moral, et une source d'inspiration. Son parcours illustre la force tranquille de ceux qui choisissent le service public non comme une sinécure mais comme une vocation. Dans les couloirs du Trésor public et au-delà, son nom résonne comme un rappel de ce que signifie servir avec intégrité et efficacité.

Hubert A. Y. DOSSOU



#9

Le numéro 9 de votre webzine *Le Trésor* est toujours disponible

En téléchargement gratuit sur : www.webzine.tresorbenin.bj

L'INSUFFISANCE RÉNALE

CAUSES, MANIFESTATIONS ET PRÉVENTION

« Existe-t-il pour l'homme un bien plus précieux que la santé ? » Cette interrogation intemporelle de Socrate nous rappelle l'importance de préserver notre santé. Dans ce numéro, nous mettons en lumière une maladie qui touche de plus en plus de personnes : l'insuffisance rénale.



Coryse GUIDADE, chef de division à la Direction des Recettes

Pour mieux connaître cette maladie, nous avons rencontré le Docteur Rodrigue S. HAZOUME, néphrologue au Centre Hospitalier et Universitaire Départemental de l'Ouémé et du Plateau. Spécialiste des maladies rénales, il nous explique ce qu'est l'insuffisance rénale, ses causes, ses traitements et surtout les moyens de prévention de cette pathologie.

Comprendre les reins et leur rôle

Selon notre spécialiste, pour mieux parler de l'insuffisance rénale il est indispensable de comprendre les deux concepts clés suivants :

- La "Néphrologie" est une spécialité médicale visant à prévenir, diagnostiquer et soigner les maladies des reins. Elle n'est pas à confondre avec l'Urologie qui est une spécialité chirurgicale et qui s'intéresse à l'appareil génital masculin et à l'ensemble du système urinaire (reins, uretères, vessie, prostate, urètre) ;
- les reins désignent un organe pair en forme de haricot situé dans l'espace rétropéritonéal (partie de l'abdomen en arrière de la cavité péritonéale) mais dont la projection cutanée est thoraco-abdominale. Cette situation anatomique des reins fait confondre les douleurs du dos ou de la hanche aux douleurs d'origine rénale ; il n'est pas rare d'entendre des personnes dire "avoir mal aux reins pour désigner de

façon générale une douleur du dos".

Le rein assure non seulement le maintien de l'homéostasie (la permanence et la constance du milieu intérieur : tension osmotique, équilibre hydroélectrolytique, équilibre acidobasique) mais il permet aussi l'élimination de déchets toxiques, la synthèse de la vitamine D et de l'érythropoïétine (facteur de croissance qui permet la formation des globules rouges dans le sang).

Lorsque ces différentes fonctions des reins sont perturbées, on parle d'insuffisance rénale (IR). Cette maladie peut évoluer silencieusement rendant son diagnostic difficile à un stade précoce. C'est à un stade avancé de l'insuffisance rénale que quelques signes liés au syndrome urémique apparaissent tels que : l'anémie, la fatigue et les œdèmes qui sont autant de signes retrouvés dans d'autres pathologies.

Les types d'insuffisance rénale

Il existe deux formes principales : l'insuffisance rénale aiguë (IRA) et l'insuffisance rénale chronique (IRC).

L'IRA est une agression brutale (quelques heures à quelques jours) ou rapidement progressive (quelques semaines) des reins avec pour conséquence majeure l'accumulation des déchets du métabolisme azotés (élévation de l'urée et de créatinine dans le sang). L'IRA est habituellement réversible spontanément ou après traitement.

L'IRC se développe lentement, souvent sur plusieurs années. Contrairement à l'IRA, elle est irréversible.

Les causes de l'insuffisance rénale

Les causes varient selon le type d'affection :

Les causes de l'IRA sont multiples et



Dr. Rodrigue S. HAZOUME, Néphrologue au Centre Hospitalier et Universitaire Départemental de l'Ouémé et du Plateau.

sont multiples et de divers ordres. Elles regroupent entre autres des pathologies infectieuses (paludisme grave, infections digestives...), tumorales (tumeur de prostate, tumeur du col de l'utérus...) et toxiques (liées à certains médicaments néphrotoxiques : anti inflammatoires non stéroïdiens, Gentamicine...). Il est à noter que toutes les maladies même les plus banales (ex. le paludisme) peuvent être à l'origine d'une insuffisance rénale aiguë pouvant nécessiter la mise en hémodialyse de façon transitoire si la pathologie causale est bien prise en charge.

En ce qui concerne l'IRC, elle peut se développer à la suite de mauvais traitements de l'hypertension artérielle ou du diabète, constituant ainsi, les deux premières causes de l'IRC et de mise en hémodialyse en Afrique et partout dans le monde.

Les traitements

Quand l'IRA est sévère avec de graves complications, sa prise en charge peut nécessiter la mise en dialyse temporaire qui est l'une des techniques d'épuration extrarénale. Dans ce cas, les soins en hémodialyse sont généralement transitoires et le patient peut récupérer sa fonction rénale initiale.

La prise en charge de l'IRC quant à elle comprend deux volets : le traitement de la maladie causale et la bonne gestion des complications de l'IRC. Au stade terminal, deux options thérapeutiques sont proposées : la transplantation rénale ou la dialyse. Dans le cas d'IRC, les soins en hémodialyse sont faits de façon continue et sans interruption. Le patient sera contraint de se

rendre à l'hôpital entre deux et trois fois par semaine pour se faire dialyser.

Prévenir l'insuffisance rénale :

« La santé physique et morale se conçoit dans l'action et la prévention » Kheira Chakor. Pour ce faire, la meilleure attitude à avoir devant toute maladie est donc de s'assurer qu'elle soit bien prise en charge par un professionnel de santé qualifié. Si certaines causes ne peuvent être évitées, une bonne hygiène de vie permet de diminuer les risques de souffrir de certaines pathologies pouvant être à l'origine d'une insuffisance rénale chronique. Ainsi il convient :

- de pratiquer une activité physique régulière et adaptée ;
- de manger équilibré en évitant les produits trop salés, trop gras ou trop sucrés ;
- de prendre régulièrement son éventuel traitement contre l'hypertension artérielle ou le diabète et se faire suivre par des professionnels de santé qualifiés ;
- d'éviter l'obésité et la dyslipidémie ;
- de mieux gérer le stress ;
- s'hydrater convenablement et selon ses besoins.

Par ailleurs, il convient de savoir que la conduite à tenir devant une élévation de la créatininémie dans le sang est de consulter un médecin qualifié qui saura orienter vers un spécialiste selon la cause de l'insuffisance rénale. L'automédication, qu'elle soit traditionnelle ou moderne, et le fait de s'hyper-hydrater (boire beaucoup d'eau) sans indications claires ne sont souvent pas de bons remèdes pour corriger l'altération de la fonction rénale.

En définitive, l'insuffisance rénale est une maladie grave mais souvent évitable si elle est détectée à temps. En adoptant un mode de vie sain et en restant attentif aux signaux d'alerte, il est possible de préserver la santé de ses reins et d'éviter les complications à long terme. Pour toute inquiétude, une consultation avec un professionnel de santé est indispensable.

Coryse GUIDADE



Coopération suisse





**DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE**

3841, Avenue Pape Jean Paul II (12.2070)

BP: 40 Cotonou

Tél : 01 21 30 19 37 – Fax : 01 21 30 07 58

revue@tresorbenin.bj

www.webzine.tresorbenin.bj/

www.tresorbenin.bj

Achevé d'imprimer en Décembre 2024

ISSN 2960-6802

Dépôt légal 15980 Octobre 2024

Tous droits réservés